

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DOSSIER DE RECEVABILITE

Ingénieur(e) d'affaires de la construction

ECOTEC

Nom du (de la) candidat(e) :

Prénom du (de la) candidat(e) :

Mis à jour le 20 mai 2021



Ingénieur(e) d'affaires de la construction

Niveau I (FR), 7 (EU), code NSF 230, 232, 233

Conformément au Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11 et à la décision du conseil de perfectionnement de l'ECOTEC du 13 juillet 2018.

Le titre Ingénieur(e) d'affaires de la construction atteste que ses titulaires ont acquis les compétences leur permettant d'assurer les fonctions correspondant à l'exercice des métiers concernés. Ce titre est défini par un référentiel unique décrivant les principales composantes de cette certification au regard des métiers identifiés. Ce référentiel énumère les compétences, les connaissances, savoir-faire et niveaux d'exigence requis pour l'obtention du titre.

Procédure en 3 étapes



Etape 1 : Recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience

1. A. Objectifs de la démarche de recevabilité

La démarche de recevabilité repère la faisabilité de la validation des acquis, via les expériences professionnelles du (de la) candidat(e), devant correspondre à autant de compétences et d'application de compétences comprises dans le référentiel de la certification visée. Ces correspondances doivent figurer, en compagnie d'autres pièces obligatoires, dans le dossier de recevabilité, complété et renvoyé, en compagnie du Cerfa n° 12818*02.

2. A. Obligations relatives au dossier de recevabilité

Le présent dossier de recevabilité doit être complété par le biais d'une description listée des expériences professionnelles, des parcours secondaire et supérieur, d'une lettre de motivation, d'un CV, d'une description du projet dans lequel doit s'inscrire la validation des acquis et enfin, d'une attestation sur l'honneur ponctuant ledit dossier. Seul un dossier complet sera traité par la commission pédagogique de VAE.

3. A. Validation du dossier de recevabilité

Le dossier complet de recevabilité est soumis à une commission pédagogique de VAE, chargée d'établir la faisabilité de la validation des acquis grâce aux informations fournies. Une fois l'arrêt de la commission rendu, l'organisme envoie une notification au (à la) candidat(e) incluant la réponse quant à la recevabilité de sa VAE. Si l'arrêt de la commission se révèle défavorable, la notification de l'organisme certificateur devra comporter une motivation de refus. Si l'arrêt est favorable, la procédure passe à l'étape 2, avec, au préalable, l'orientation du (de la) candidate vers un accompagnement individualisé et la détermination du mode de financement de sa démarche.

Etape 2 : Accompagnement du (de la) candidate pour sa validation des acquis de l'expérience

2. A. Constitution du dossier de VAE et entretiens d'accompagnement à distance

Une fois la question du mode de financement résolue, le (la) candidat(e) sera amené(e) à constituer son dossier de VAE qu'il(elle) devra présenter devant le jury de l'organisme certificateur. Au cours de cette constitution de dossier, le(la) candidat(e) bénéficiera de l'aide et du conseil d'un(e) référent(e) ECOTEC pour la VAE, se manifestant sous la forme d'entretiens à distance via vidéoconférences ou d'entretiens téléphoniques. Ces entretiens auront pour but la restitution pertinente des activités et leur mise en relation avec les compétences exigées par le référentiel de certification.

2. B. Entretien administratif

Avant de solliciter une soutenance de validation, le(la) candidat(e) devra obtenir un entretien administratif avec son(sa) référent(e) ECOTEC pour la VAE, afin de statuer sur la bonne forme et le caractère complet du dossier de validation devant être soumis au jury. Cet entretien se déroulera dans les locaux de l'ECOTEC.

Etape 3 : Soutenance de validation des acquis de l'expérience devant un jury

3. A. Inscription à une session de soutenance

Une fois l'entretien administratif terminé et la bonne forme du dossier actée par le(la) référent(e) ECOTEC, le(la) candidat(e) pourra solliciter une soutenance de validation des acquis de l'expérience, en s'inscrivant pour une des deux sessions proposées par l'établissement certificateur (ECOTEC : 1^{ère} session mai ; 2^{ème} session novembre) durant l'année.

3. B. Soutenance de 60 minutes devant un jury

La soutenance d'une heure devant un jury ECOTEC est le point final de la validation. Cette dernière étape a pour but la vérification en face à face des acquis de l'expérience du(de la) candidat(e). Les membres du jury auront pris connaissance du dossier et poseront des questions au(à la) candidate, de sorte à pouvoir lui reconnaître (ou non) des compétences correspondantes au référentiel du domaine visé. Ce n'est qu'au terme de cette soutenance que tout ou partie du titre visé sera accordé au(à la) candidat(e).

3. C. Réception de la certification ECOTEC validant les acquis de l'expérience

De trois à quatre semaines après la soutenance VAE dans les locaux de l'ECOTEC, les candidat(e)s ayant satisfaits aux demandes du jury recevront leur certification validant tout ou partie des acquis dans le domaine visé et pourront ainsi faire immédiatement valoir les droits et les revalorisations professionnelles y étant attachés.

Etape 1 : Recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience

Mode d'emploi du dossier de recevabilité

Vous devez maintenant constituer un dossier de recevabilité dont l'objectif est de vous permettre de présenter votre projet personnel ou professionnel de VAE. Accompagné du Cerfa n°12818*02 complété, ce dossier doit être constitué des éléments suivants :

1- Lettre d'exposition du projet (1 page maximum).

Il vous est demandé de présenter ce document comme une lettre classique avec les formules de politesse habituelles. Attention, cette lettre est à distinguer de la lettre de motivation habituellement utilisée pour la recherche d'emploi. En effet, il vous faut ici argumenter sur l'adéquation de votre expérience avec le diplôme visé. Cela suppose donc d'avoir identifié au préalable les compétences liées à ce diplôme. Pour ce faire, nous vous suggérons d'aborder ces 4 points :

- Rappel du diplôme visé par la VAE ;
- Votre projet (à court terme et à long terme ?) ;
- Les raisons qui vous ont amené(e) à entreprendre cette démarche (pourquoi ce dispositif VAE ?) ;
- Vos acquis et atouts en relation avec le diplôme visé, vos compétences et votre expérience.

2- Votre CV (2 pages maximum).

Votre Curriculum Vitae devra comporter votre identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable), votre parcours scolaire à partir du Baccalauréat (diplômes suivis, obtenus, établissements fréquentés, dates d'entrée et de sortie), vos expériences professionnelles (stage, formations, CDD, CDI) ainsi que toute information synthétique (compétences dans certains domaines particuliers, maîtrise de certains logiciels associés à la pratique technique du domaine visé, participation à des événements ou à des séminaires, éventuellement niveau de maîtrise dans des langues étrangères) que vous estimerez adéquate pour appuyer votre démarche.

3- Réflexion sur votre pratique professionnelle quotidienne (2 pages maximum).

Cette réflexion doit permettre, en 1 à 2 page(s), de montrer votre compréhension de votre environnement professionnel et de vos pratiques professionnelles.

Pour vous aider à réaliser cette partie, vous pourrez notamment mettre l'accent sur les points suivants :

- Quelles compétences mettez-vous en œuvre dans vos activités ?
Par exemple : « depuis cette expérience je suis en mesure de ... »
- Sur quelles ressources vous appuyez-vous pour réaliser vos activités (formations, collègues, lectures, abonnements, sites intérêt ...) ?
- Quelles sont les questions qui sont soulevées par votre pratique ou qui peuvent émerger de votre quotidien professionnel ?
Par exemple :
 - Quel est l'impact des nouvelles technologies dans mon activité professionnelle ?
 - Quelles sont les lectures qui vous permettent de réfléchir à votre pratique ?

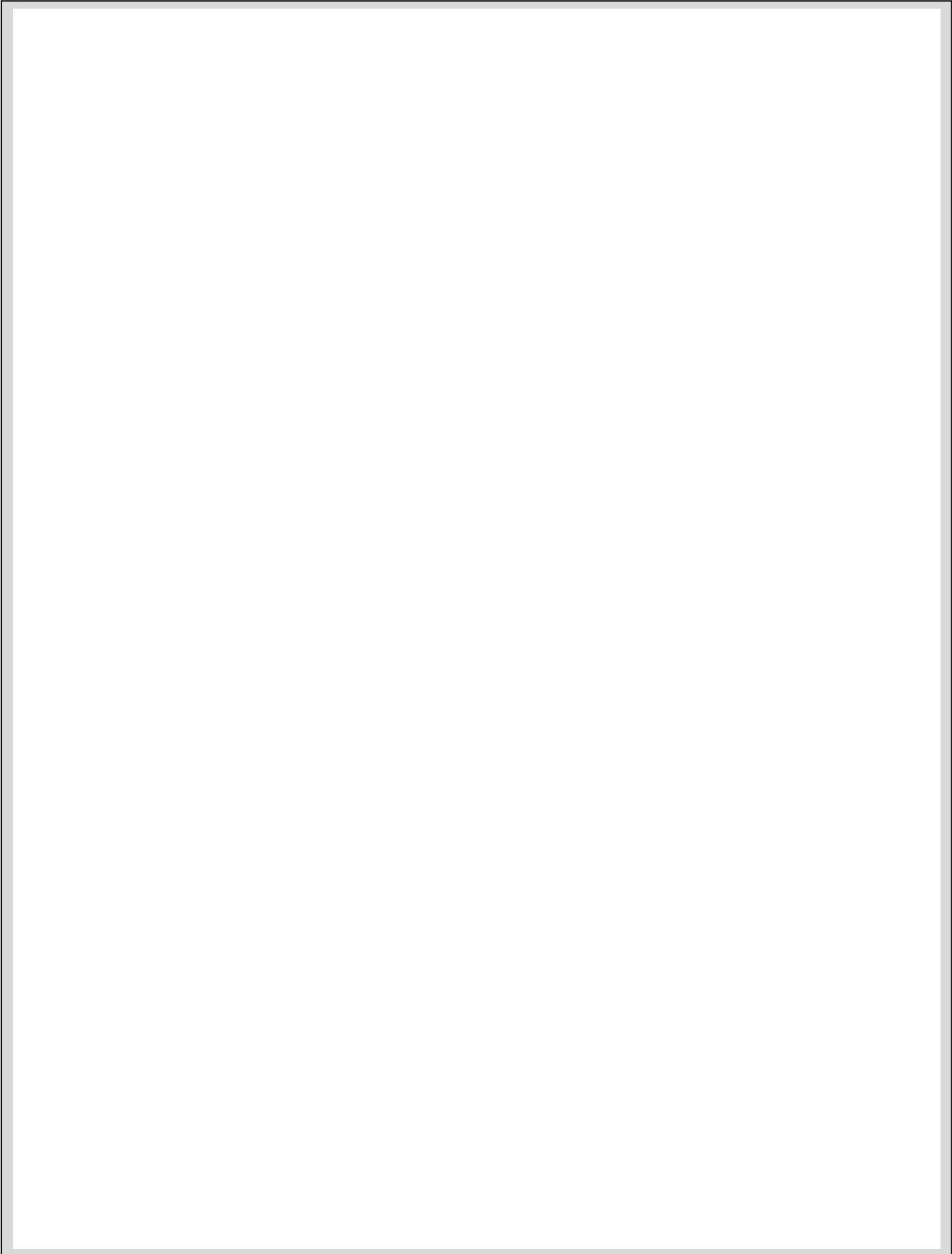
4- Déclaration sur l'honneur

La déclaration sur l'honneur vous engage à déclarer toutes les informations transmises par vos soins dans ce dossier comme véritables et attestables. Elle doit comporter, sous forme manuscrite, votre nom, la date et votre signature.

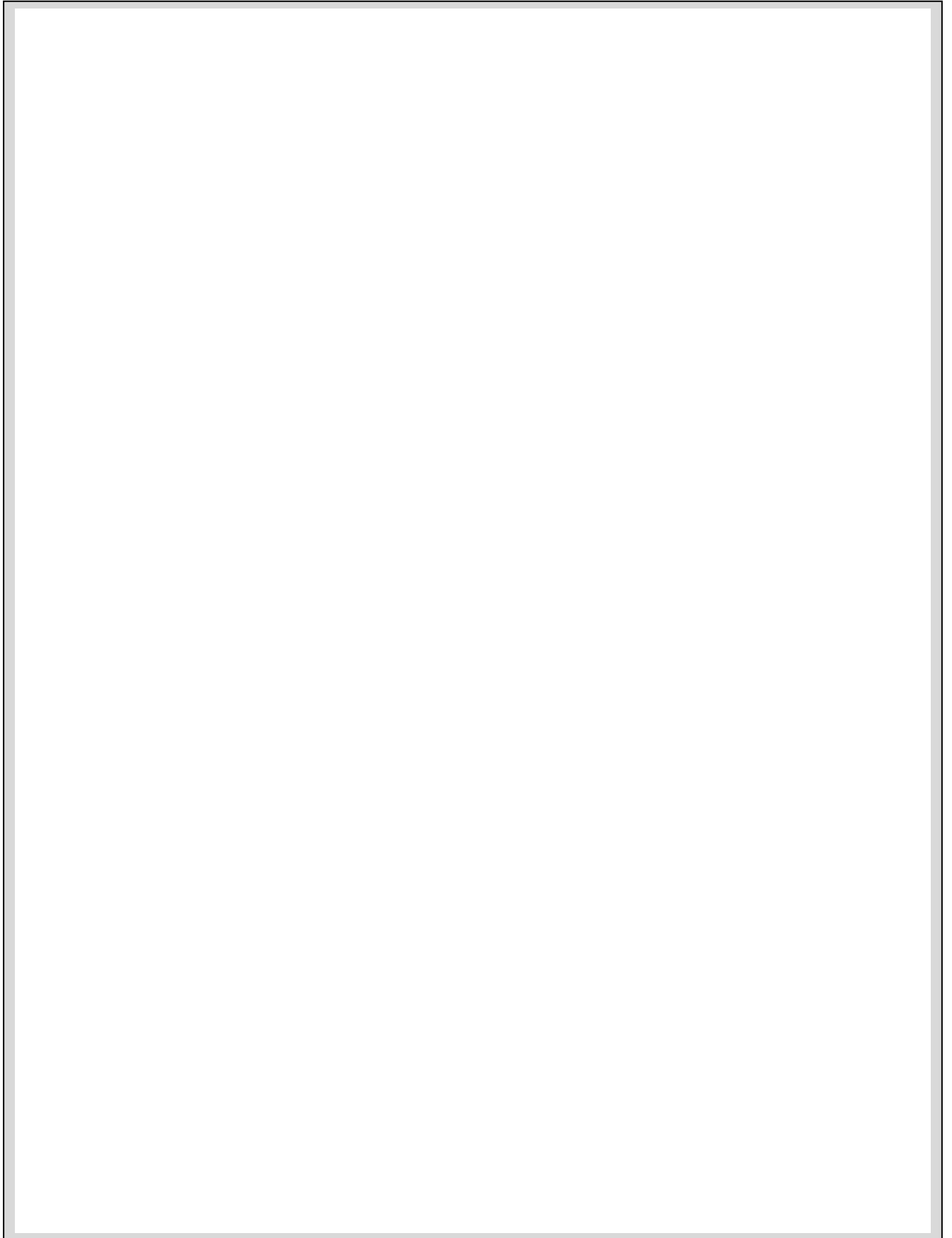
5- Mode de financement

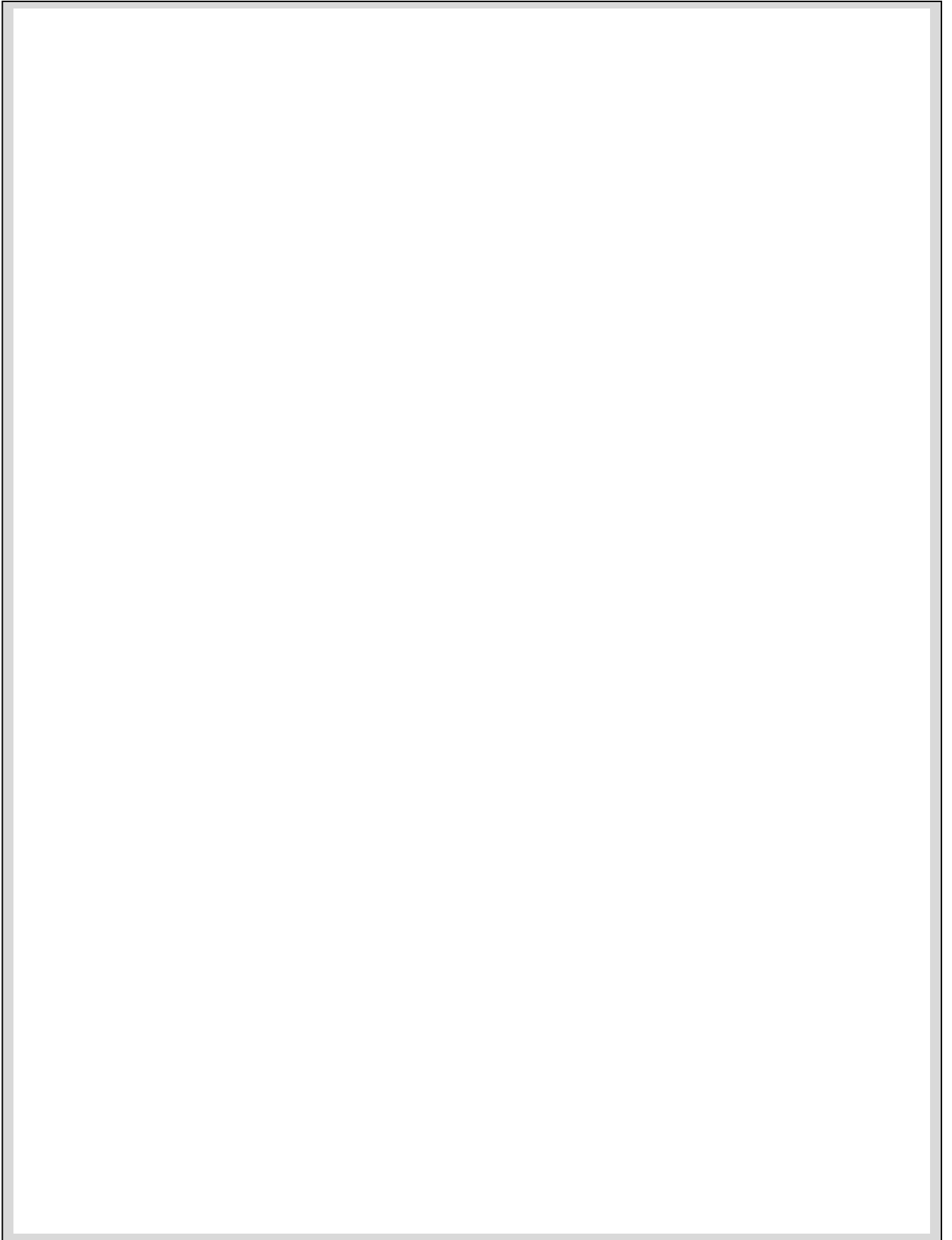
Le dossier de recevabilité se conclut par la description du mode de financement privilégié (OPCO, CPF...) par le (la) candidat(e) afin de réaliser sa démarche de VAE auprès de l'ECOTEC.

1- Lettre d'exposition du projet.

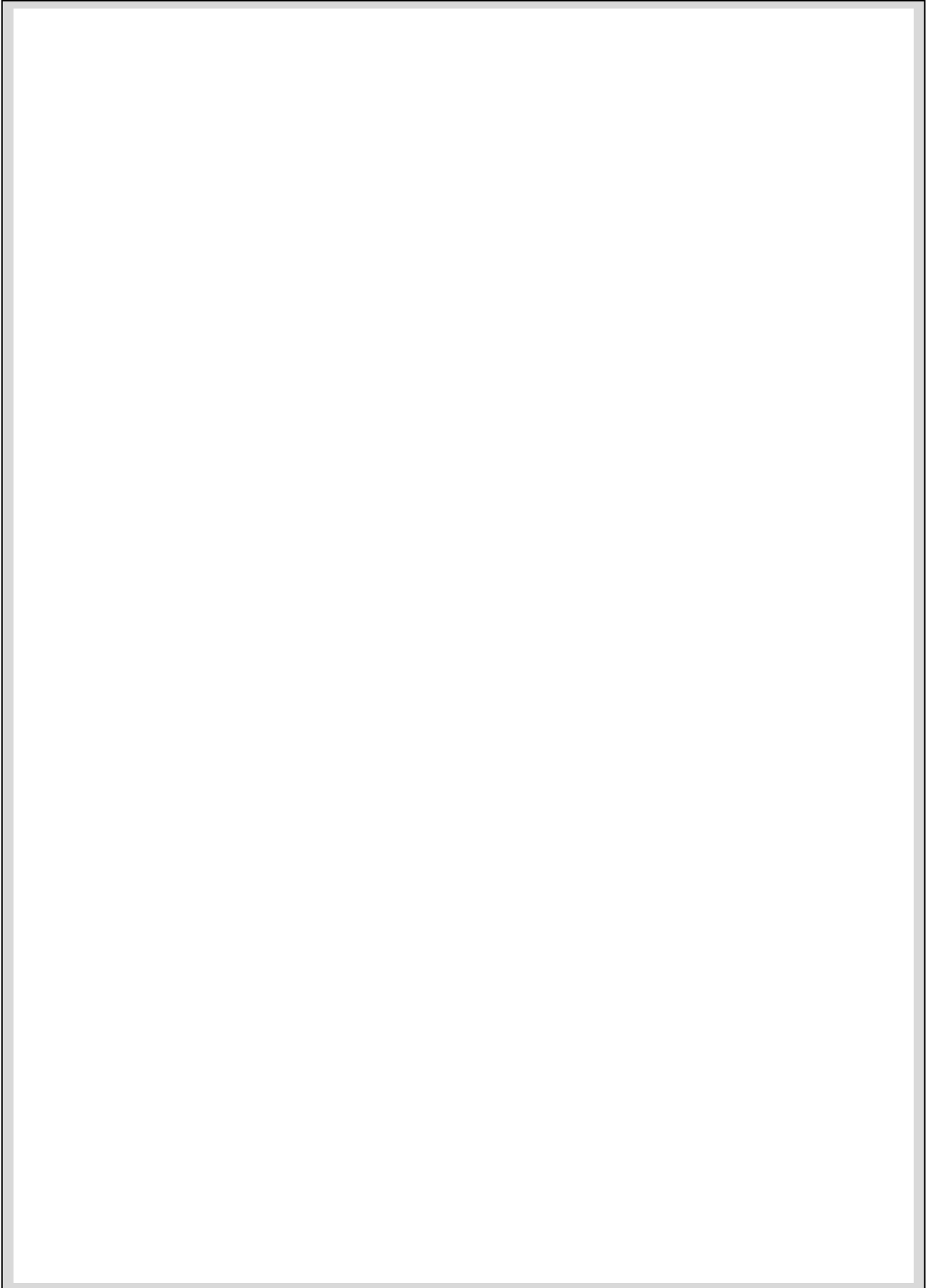


2- Votre CV (2 pages maximum agrafée(s) ou insérée(s) numériquement).





3- Réflexion sur votre pratique professionnelle quotidienne (2 pages maximum).



4- Déclaration sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur du(de la) candidat(e)

Je soussigné(e),, déclare véritables les informations insérées par mes soins au sein de ce dossier de recevabilité pour une démarche de VAE, via la procédure de l'établissement ECOTEC.

- Je souhaite bénéficier d'un accompagnateur en VAE
- Je ne souhaite pas bénéficier d'un accompagnateur en VAE

Fait pour valoir ce que de droit,

Date :

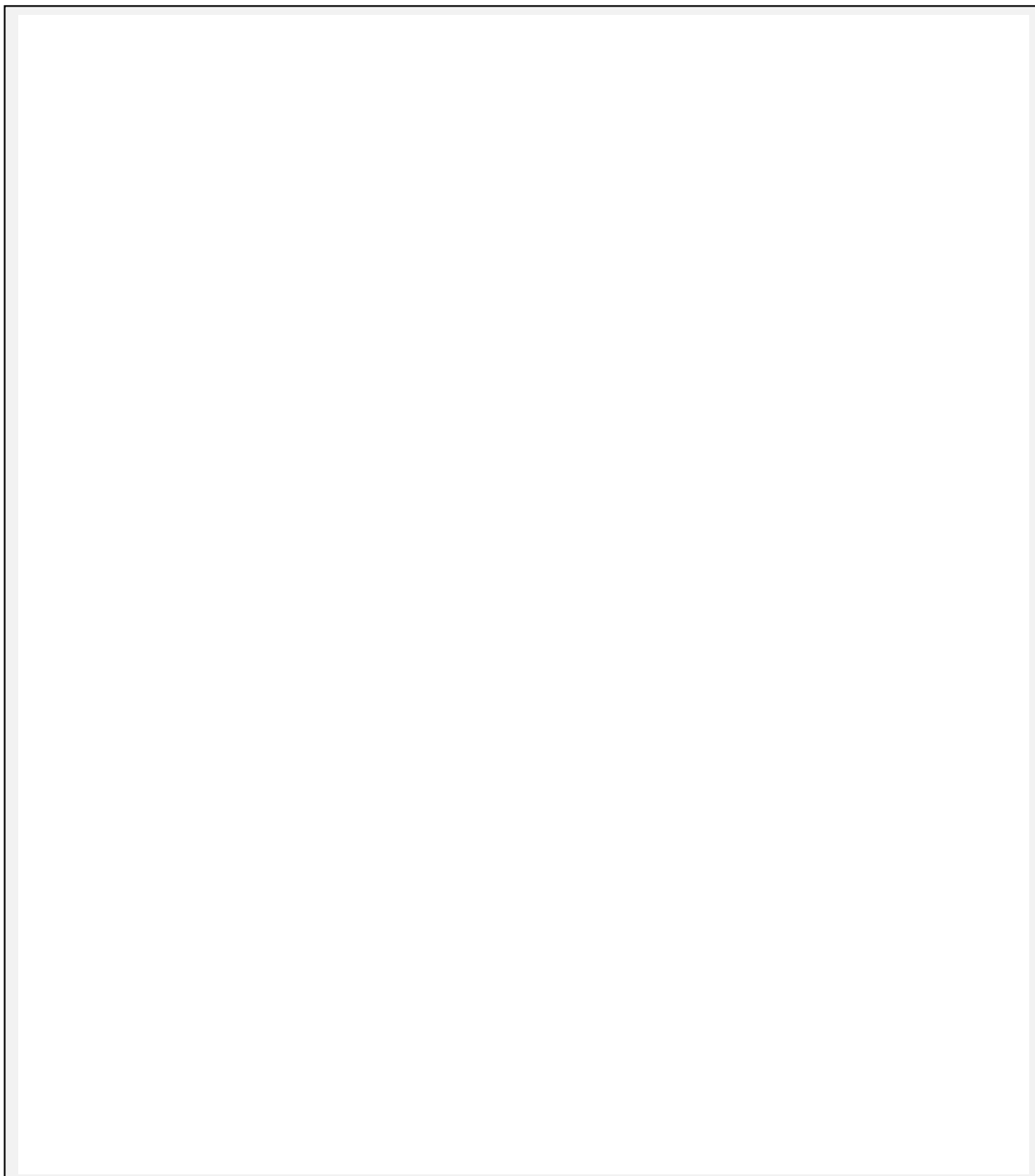
Signature :

5- Mode de financement

L'ECOTEC propose une démarche de validation des acquis de l'expérience tarifée à hauteur de 3 000 euros TTC pour une demande de passage de la VAE et de 5 000 euros TTC pour un accompagnement à la VAE.

Afin de connaître les différents modes de financement de VAE disponibles, rendez-vous sur le site du ministère du travail : <http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

Vous devrez décrire votre mode de financement, en émettant, si besoin, votre justificatif de prise en charge.



Cadre réservé à la commission pédagogique de l'ECOTEC

Après examen du dossier, la Commission Pédagogique compétente se prononce sur la demande du candidat :

Avis favorable pour une poursuite de la procédure VAE sur le diplôme demandé

En cochant la case « Avis favorable », vous validez simplement le principe que le/la candidat(e)
devrait être en mesure de poursuivre ses démarches et rédiger un dossier de VAE (**Etape 2**) qu'elle soutiendra
devant un jury. ***Ce n'est qu'au terme de l'entretien avec le jury de VAE et de sa délibération que l'octroi de tout ou partie du diplôme
sera accordé ou refusé.***

Avis non favorable pour une poursuite de la procédure VAE sur le diplôme demandé

Merci de bien vouloir le motiver :

Autre démarches conseillées (merci de préciser le cas échéant) :

Nom, prénom et qualité du signataire membre de la commission :

Date et signature :